



Problématique comptabilité d'heures

Par **Lucas.S**, le **03/09/2024** à **19:29**

Bonjour :)

Je me tourne vers vous un peu perdu par ma situation actuelle.

Pour comprendre je vais vous faire une rapide présentation : je m'appelle Lucas, 26a et je suis dans la société "S.T.P" en CDI depuis septembre 2023.

Situation : étant une entreprise de TP nous sommes soumis aux conditions météo et les intempéries ont très vite commencer. SAUF que mon patron ne cote pas pour la CIBTP ou n'importe lequel autre services. Il retient toutes les heures sous format d'un simple compteur d'heures en me donnant tout mon salaire et retenant les heures à rattraper.

Problème : je n'ai pas vu venir le fait qu'en fin d'intempéries, mon patron me demande de rester chez moi pour un total de ~160h et qu'actuellement, à la reprise des intempéries, je n'ai pu rattraper qu'à peine ~70hrs. J'ai encore une petite centaine à rattraper alors que je le sais et mon patron me le dit, je ne pourrais jamais les rattraper.

Que puis-je faire ? Comment me sortir de ce bourbier ?

Merci d'avance si qq'un trouveras le temps de me répondre !

Cordialement

Lucas S

Par **miyako**, le **03/09/2024** à **21:50**

Bonsoir,

<https://factorial.fr/blog/conges-intemperies->

[quote]

Chaque année, **les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP)** ont l'obligation de cotiser au fonds du régime de chômage intempéries.[/quote]

Votre employeur a l'obligation de cotiser ,si il ne le fait pas ,il doit vous payer normalement sans aucune récupération ,ni retenues sur salaire.

Vous pourriez vous rapprocher d'un syndicat du BTP afin de pouvoir envoyer un courrier à votre employeur lui rappelant ses obligations .Si le patron refuse ,vous pouvez saisir le conseil des prud'hommes en référé .

Cordialement

Par **Lucas.S**, le **03/09/2024** à **22:28**

Merci beaucoup !